



## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2018/2019

### PROCES-VERBAL N° 2

---

Réunion du mardi 10 juillet 2018

---

**Président : M. DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX**

**Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH**

---

**VILLE DE CRETEIL (94)**

**STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 94 028 01 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. LAMAND, Responsable du Stade Dominique Duvauchelle, un rendez-vous avait été pris pour le mercredi 04 juillet 2018, à 22 h 30 sur place, afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé mais suite à des problèmes techniques, ce rendez-vous a été reporté au mardi 17 juillet 2018 même heure. M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents.

La C.R.T.I.S. remercie M. LAMAND de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à M. LAMAND, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

**VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)**

**STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 068 01 01**

Suite à un entretien téléphonique avec Mme MATHAUX, Directrice du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 16 juillet 2018, à 21 h 30 sur place, afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre de son classement initial.

La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à Mme MATHAUX, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

**VILLE DE SAINT OUEN L'AUMONE (95)**  
**PARC DES SPORTS N° 2 – NNI 95 572 01 02**

Après lecture du courrier de M. le Maire Adjoint délégué aux Sports de la Ville de SAINT OUEN L'AUMONE, la C.R.T.I.S. prend note qu'une demande de subvention F.A.F.A. est en cours et autorise le début des travaux.

Elle rappelle qu'un avis préalable favorable à la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage avait été donné lors de sa réunion du 03 juillet 2018.

**VILLE DE MONTREUIL (93)**  
**STADE DES GUILLANDS – NNI 93 048 02 01**

Lors de la visite du lundi 06 novembre 2017 dans le cadre de classement initial du terrain susnommé, une chemise de classement a été remise sur place à M. MALFANT, Responsable Technique, et le terrain a été classé en niveau FOOTA11 SYE provisoire pour une durée de six mois. A ce jour, ce délai est écoulé et la C.R.T.I.S. est toujours en attente de cette chemise avec tous les documents listés.

Information communiquée à M. BOURGOIN, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

**VILLE DE TIGERY (91)**  
**STADE GEORGES MAILLARD ET MAISON DE LA TOUR – NNI 91 617 01 01 / 91 617 01 02**

La C.R.T.I.S. accuse réception de l'arrêté de fermeture des deux terrains de Football. Copie de l'arrêté envoyée à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

**VILLE DES MUREAUX (78)**  
**STADE LEO LAGRANGE N° 1 – NNI 78 440 01 01**

Suite à une demande de la Municipalité, une réunion sur place a eu lieu le 14 juin 2018.

Etaient présents :

- . M. DURUPT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé des Sports,
- . M. GUILLOT, Directeur des Sports,
- . M. LETERRIER, Responsable Infrastructures,
- . M. BERLY, Responsable du Service Terrains et Installations Sportives de la F.F.F.,
- . M. DENIS, Président de la C.R.T.I.S. de la Ligue de PARIS.

Visite sur place de l'implantation d'une clôture grillagée autour du terrain d'honneur de façon à classer ce terrain en niveau 4.

L'implantation étant définie, un plan sera envoyé à la C.F.T.I.S. et la CRTIS pour approbation.

Merci de prévenir la C.R.T.I.S. lorsque les travaux de cette clôture seront effectués de façon à faire le changement de niveau.

**TERRAINS DES CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT R1 ET AUTRES DIVISIONS ET CHAMPIONNATS**

Après étude des installations sportives concernées, la C.R.T.I.S. transmet à la Section Organisation des Compétitions son avis sur les terrains des clubs concernés.

<b>CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL</b>
-------------------------------------

**VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78)**  
**STADE GEORGES LEFEVRE – NNI 78 551 01 04**

Mesures relevées par M.VESQUES le 05 juillet 2018.

Total des points : 6467 lux

Eclairage moyen : 259 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport E min/E max : 0,56

**Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.**

**CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL****VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78)****STADE GEORGES LEFEVRE – NNI 78 551 01 03**

Mesures relevées par M. VESQUES le 05 juillet 2018.

Total des points : 6836 lux

Eclairage moyen : 259 lux

Facteur d'uniformité : 0,67

Rapport E min/E max : 0,48

**Avis favorable pour une confirmation en niveau EFoot A11.**

(Le facteur d'uniformité est trop bas)

**CLASSEMENT TERRAINS****VILLE DE QUINCY VOISINS (77)****STADE JULIEN RICHARD – NNI 77 382 01 01**

Installations visitées par MM. AUTREUX et MARQUES de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 27 juin 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation du classement en niveau 5.**

**VILLE DE MONTIGNY/S/LOING (77)****STADE TREMBLEAU – NNI 77 312 02 01**

Installations visitées par MM. LE MEE et VISSUZAINNE de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 18 juin 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 5.**

**VILLE DE CESSON (77)****STADE MUNICIPAL – NNI 77 067 02 01**

Installations visitées par MM. VAN HEESVELDE et FICHER de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 18 juin 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation du classement en niveau 5.**

**DEMANDE D'AVIS PREALABLE****VILLE DE VILLIERS/S/MARNE (94)****STADE OCTAVE PAPIZE – NNI 94 079 02 01**

Cette installation était classée en niveau 5.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la construction **d'un terrain synthétique, avec éclairage.**

Elle émet un **AVIS FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6 ou 5 SYE, l'éclairage en E5 (**sous réserve du respect du règlement des terrains**) applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

La C.R.T.I.S. rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**